

**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 25/09/2020**

Date de convocation : 18/09/20

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

Sous la présidence de : Madame Cécile PARLOT, Maire

Étaient présents :

Jean Claude NOËL, 1^{er} Adjoint
Roselyne Médard, 2^{ème} Adjointe
Pascal MAHÉ, 3^{ème} Adjoint
Zilpa VILSALMON, 4^{ème} Adjointe
Pascale LOISEAU, conseillère municipale
Isabelle RENAULT, conseillère municipale
Dominique DELAUNAY, conseillère municipale
Serge VANNIER, conseiller municipal
Ludovic MARTIN, conseiller municipal
Régis ROUSSEL, conseiller municipal
Olivier GUERINEL, conseiller municipal
Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Arnaud SABIN, conseiller municipal
Géraldine GUILLAUME, conseillère municipale
Tiphaine SOURDIN, conseillère municipale

Absents excusés : M.Florian Coudray ; Mme Anne-Cécile Renaud ; Mme Anne-Sophie Rondin

Absents :

Pouvoirs : de M.Coudray à Mme le Maire, de Mme Renaud à Mme Renault ; de Mme Rondin à Mme Médard

Secrétaire de séance : Serge Vannier

Madame Cécile PARLOT, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
 - Adoption du procès-verbal du Conseil du 10/09/2020
 - Adoption de l'ordre du jour
1. OBJET : Assemblée – huis clos- Autorisation
 2. OBJET : Pôle socio-culturel – Signalétique - devis
 3. OBJET : Construction d'un pôle socio-culturel –Avenants
 4. OBJET : Création d'un bureau à la mairie - devis
 5. OBJET : Convention de participation avec Territoria Mutuelle - Avenant
 6. OBJET : Cession de la parcelle C1266p rue de la poste
 7. OBJET : Personnel – Création d'un poste de catégorie C d'adjoint administratif
 8. OBJET : Personnel – Création d'un poste de catégorie B de rédacteur
 9. OBJET : Personnel – Modification du tableau des effectifs
 10. OBJET : Personnel – Convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine (CDG35)
 11. OBJET : Election des représentants - Résidences de Mué Parcé et Luitré
 12. OBJET : Désignation d'un « correspondant défense »
 13. OBJET : Désignation d'un représentant à l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale Fougères Tourisme
 14. OBJET : Protocole transactionnel avec l'école Sainte Anne
 15. OBJET : Fixation du taux des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au Maire
 16. OBJET : Produits irrécouvrables - Créances admises en non-valeur
 17. OBJET : Questions diverses

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes à l'ordre du jour :

- **Suppression du point concernant le recours à un apprenti** : après avoir rencontré les représentants du lycée Edmond Michelet, le certificat de spécialisation existant en maçonnerie paysagère ne correspond pas aux besoins de la commune : les services techniques ne disposent donc pas des compétences en interne pour former le jeune. A l'inverse, il sera intéressant d'envisager le dispositif quand une possibilité d'apprentissage existera en baccalauréat professionnel en aménagements paysagers.
- **Désignation d'un conseiller pour siéger à la Société Publique Locale Fougères tourisme.**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité dont trois pouvoirs.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 10/09/2020 est adopté à l'unanimité dont trois pouvoirs.

1. OBJET : Assemblée – huis clos- Autorisation

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordre du jour du conseil municipal en date du 18/09/2020;

Conformément à l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, vu le contexte sanitaire, il est proposé à l'Assemblée de délibérer à huis clos selon l'ordre du jour qui a été transmis le 18/09/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont trois pouvoirs par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de délibérer à huis clos des affaires selon l'ordre du jour qui a été transmis le 18/09/2020 aux membres du conseil municipal de Romagné.

2. OBJET : Pôle socio-culturel – Signalétique - devis

Rapporteur : Roselyne Médard

Vu la commission du 18/09/20 et l'audition du 22/09/20

Le futur pôle socio-culturel sera un équipement conséquent en superficie (944 m²) et plurifonctionnel (Maison d'Assistantes Maternelles, Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants, cuisine pédagogique, atelier d'arts plastiques, salle de musique, médiathèque...).

La signalétique y sera donc essentielle, puisqu'elle contribuera à définir l'identité visuelle de l'équipement. Son thème a vocation à être déterminé en poursuivant le partenariat avec les futurs usagers.

A cette fin, une demande de devis a été lancée auprès de trois prestataires, Atelier Hélène Gerber, Créa Design53 et BCV Création pour effectuer la mission suivante :

- Phase 1 : mise en place de 2 ateliers de concertation avec un groupe de futurs usagers du pôle (environ 20 à 25 personnes) en vue de retenir une thématique qui constituera l'identité visuelle du pôle et la base de la signalétique.
- Phase 2 : création d'une charte graphique
- Phase 3 : conception, fourniture et mise en place de la signalétique intérieure et extérieure du futur pôle socio-culturel de Romagné.

Seuls deux des trois prestataires consultés ont répondu à la demande de devis.

Après analyse des offres et auditions des prestataires, la commission des marchés propose de retenir la proposition la plus économiquement avantageuse de l'atelier Hélène Gerber aux montants suivants :

Prestations	Montant HT	Montant HT
	Fabrication et pose	Création graphique
Etude et suivi de projet Etude de l'espace, zonage, circulations Avant projet sommaire Suivi de fabrication et chantier Livraison de la charte graphique		2 900 €
Ateliers Préparation, animation et synthèse de 2 ateliers (atelier 1, tendances et ambiances, atelier 2, identité visuelle)		800 €
Identité du pôle et charte graphique (logo, affiche, flyers, dépliant, papier en-tête, bandeau internet)		1590 €

Prestations	Montant HT	Montant HT
Signalétique extérieure Enseigne principale sur bâtiment "Pôle Socio-culturel" Fourniture et mise en place de lettres en acier corten découpé avec plot de fixations transparent fixé avec chevilles et vis contre le mur		796,00 €
Signalétique extérieure Totem à l'entrée du site	740,00	350,00 €
Signalétique de la médiathèque Niveau 1 : marquage des grands espaces : jeunesse, adulte, ciné musique, ados jeux vidéo, actualités revues, espace numérique. 6 éléments adhésif vinyl découpé à la forme : 90*70 cm.	246,00 €	550,00 €
Fourniture et mise en place de signalétiques sur parois vitrées : Bandes de visualisation, pour 30ml*5 cm	105,00 €	
Signalétique des sanitaires normalisée Signalétique des placards techniques 1 plan d'évacuation sécurité incendie Boucle magnétique	231,00 €	350,00 €
Signalétique intérieure Fourniture d'un plan général Adhésif teinté masse 1,5m2 Enseigne intérieure enseigne Médiathèque Signalétique de localisation Fourniture et mise en place de lettres - Vinyle adhésif <i>19 éléments.</i>	577,50 €	450,00 €
Pose des éléments par l'entreprise Mathéus communication à Auray. Une journée à 2 personnes, déplacement inclus. Paiement direct.	1112,00 €	
TOTAL HT	3 807,50 €	6 990,00 €
TOTAL HT global du projet	10 797,50 € HT	

M. Martin demande s'il y aura bien une moins-value sur le pôle du fait du retrait des prestations initialement prévues en signalétique. Mme le Maire le confirme à hauteur d'environ 3300 €.

Il s'étonne par ailleurs que le plan d'évacuation soit intégré au projet signalétique. Mme le Maire explique que seule sa forme sera prise en charge par l'entreprise retenue, le contenu sera fourni par l'architecte.

Mme Delaunay demande à avoir des précisions sur la phase 1 de la mission. Mme le Maire explique que la phase 1 comprend à la fois les études préalables qui vont être engagées avant le lancement des ateliers, puis le suivi de fabrication et chantier. Elle précise que les ateliers vont vraiment permettre de définir une thématique. Celle-ci sera transmise aux enfants des écoles et de l'ALSH, pour qu'ils puissent participer au projet. A l'issue de ce travail, la prestataire finalisera le projet de charte graphique, dont la propriété sera remise à la commune.

Mme le Maire ajoute que le poste sur la médiathèque est à ce stade assez minimaliste. Il pourrait être revu en fonction des choix de Fougères Agglomération.

M. Mahé explique que l'analyse a porté sur le prix mais aussi sur la valeur technique des offres.

Mme Renaut souhaite avoir des précisions sur le contenu des auditions, quel en était l'objet ?

Mme le Maire indique que les prestataires ont présenté leur offre et ont été interrogés sur leur méthode de travail. Pour M.Mahé, les auditions ont montré combien les deux prestataires étaient de bons professionnels.

Mme le Maire indique que Mme Gerber a en plus la qualité d'artiste que n'a pas Creadesign53. La Directrice des médiathèques de Fougères Agglomération a rappelé combien c'était un point important pour la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) qui pourrait financer le projet.

Mme Vilsalmon précise que ce statut lui permet d'avoir une TVA à 10% sur la partie création, ce qui est un avantage indéniable par rapport à l'autre candidate, qui étant en SARL, a une TVA à 20%. Les deux prestataires ont une formation différente, l'une est infographiste, l'autre designer.

M.Roussel demande si la commune pourra percevoir cette subvention de la DRAC ? Mme le Maire indique que la subvention portera essentiellement sur la médiathèque, donc c'est surtout Fougères Agglomération qui en bénéficiera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Retient** l'offre de l'Atelier Hélène Gerber pour le marché de signalétique concernant le pôle socio-culturel ;
- **Précise** que les montants de l'offre HT sont les suivants :

Prestations	Montant HT	Montant HT
	Fabrication et pose	Création graphique
Etude et suivi de projet Etude de l'espace, zonage, circulations Avant projet sommaire Suivi de fabrication et chantier Livraison de la charte graphique		2 900 €
Ateliers Préparation, animation et synthèse de 2 ateliers (atelier 1, tendances et ambiances, atelier 2, identité visuelle)		800 €
Identité du pôle et charte graphique (logo, affiche, flyers, dépliant, papier en-tête, bandeau internet)		1590 €
Signalétique extérieure Enseigne principale sur bâtiment "Pôle Socio-culturel" Fourniture et mise en place de lettres en acier corten découpé avec plot de fixations transparent fixé avec chevilles et vis contre le mur		796,00 €
Signalétique extérieure Totem à l'entrée du site	740.00	350.00 €
Signalétique de la médiathèque Niveau 1 : marquage des grands espaces : jeunesse, adulte, ciné musique, ados jeux vidéo, actualités revues, espace numérique. 6 éléments adhésif vinyl découpé à la forme : 90*70 cm.	246,00 €	550,00 €
Fourniture et mise en place de signalétiques sur parois vitrées : Bandes de visualisation, pour 30ml*5 cm	105,00 €	

Prestations	Montant HT	Montant HT
	Fabrication et pose	Création graphique
Signalétique des sanitaires normalisée	231,00 €	350,00 €
Signalétique des placards techniques		
1 plan d'évacuation sécurité incendie		
Boucle magnétique		
Signalétique intérieure	577.50 €	450,00 €
Fourniture d'un plan général		
Adhésif teinté masse 1,5m2		
Enseigne intérieure enseigne Médiathèque		
Signalétique de localisation		
Fourniture et mise en place de lettres - Vinyle adhésif 19 éléments.		
Pose des éléments	1112,00 €	
par l'entreprise Mathéus communication à Auray. Une journée à 2 personnes, déplacement inclus. Paiement direct.		
TOTAL HT	3 807.50 €	6 990,00 €
TOTAL HT global du projet	10 797.50 € HT	

- Autorise Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer le devis et tous documents en lien avec ce marché ;
- Précise que les crédits sont inscrits au BP 2020, en section d'investissement, opération 2015-10.

3. OBJET : Construction d'un pôle socio-culturel –Avenants

Rapporteur : Madame Roselyne Médard, 2^{ème} adjointe

Vu l'avis de la commission des finances le 22/09/20

Vu l'article L2194.-1 du Code de la commande publique

Dans le cadre des travaux de construction du pôle socio-culturel, il est proposé de conclure les avenants suivants :

Nom de l'entreprise	Nature avenant	Montant HT offre de base	Montant de l'avenant	total avec variation	Variation/montant du lot initial
LTP LOISEL SAS	Abattage sapins	162 816,45 €	2 737,50 €	165 553,95 €	1,68%
SAS HEUDE bâtiment	Entretien base de vie lié au COVID	590 819,96 €	560,00 €	592 180,26 €	0,23%
	Réseaux chauffage - tranchées supplémentaires		800,30 €		
DARRAS SARL	Travaux supplémentaires suite modification pente	63 389,84 €	590,00 €	63 979,84 €	0,93%
SAS Menuiserie L.PELE	Banques d'accueil	229 724,87 €	10 911,38 €	240 636,25 €	4,75%
EURL BJM Peinture	Signalétique	33 083,20 €	-3 299,15 €	29 784,05 €	-9,97%
Total avenants			12 300,03 €		0,61%

Mme le Maire souligne que par rapport aux propositions présentées en commission des finances, l'entreprise Rete a finalement décidé de prendre à sa charge le précadre en acier pour habillage de la façade d'un montant de 600 €HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs par :

19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Approuve** la souscription des avenants ci-dessus proposés dans le cadre de la construction du pôle socio-culturel ;
- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les avenants ainsi que tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que les crédits sont inscrits au BP 2020, en section d'investissement, opération 2015-10.

4. OBJET : Création d'un bureau à la mairie - devis

Rapporteur : Mme Roselyne Médard, 2^{ème} Adjointe

Vu l'avis de la commission des finances du 22/09/2020

Dans le cadre de la construction du pôle socio-culturel, un coordonnateur du pôle culture, communication, vie sociale et associative va prochainement prendre ses fonctions.

Un nouveau bureau doit donc être créé dans la pièce actuellement affectée au service enfance.

Des devis ont été sollicités auprès des sociétés Dupré, Velec et Kaléo pour revoir l'installation électrique et Barbe Fouquet et Loïc Trihan pour la réalisation d'une cloison.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir les offres les moins disantes, à savoir celles de :

Prestations	Entreprises	Montant TTC
Cloisons	Loïc Trihan	2 524.50 €
Electricité	Velec	3 419.26€

En réponse à M.Mahé, Mme le Maire précise que le radiateur prévu est bien un convecteur fluide caloporteur programmable comme tous ceux installés dans les autres bureaux. Elle se réjouit du fait que les deux entreprises retenues soient de Romagné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs par :

19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Retient**, dans le cadre des travaux de création d'un nouveau bureau à la mairie, les devis des entreprises suivantes :

Prestations	Entreprises	Montant TTC
Cloisons	Loïc Trihan	2 524,50 €
Electricité	Velec avec les options	3 419.26 €

- **Autorise** Madame le Maire ou l'adjointe déléguée à signer les devis et tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que les crédits sont inscrits au BP 2020, en section d'investissement, opération 2020-07.

5. **OBJET** : Convention de participation avec Territoria Mutuelle - Avenant

Rapporteur : Madame le Maire, Cécile Parlot

Vu l'avis de la commission des finances du 22/09/20

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 2016/05-078 du 10/05/2016

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

Dans ce cadre, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent opter pour l'un ou l'autre des dispositifs suivants concernant la protection "santé" (mutuelle) et la participation "prévoyance" :

- soit une adhésion individuelle par l'agent auprès d'un opérateur de son choix à un contrat qui a reçu un label de l'Etat : "labellisation" ;
- soit une convention de participation conclue par la commune au terme d'une procédure de mise en concurrence (contrat collectif de 6 ans)

Par délibération du 10/05/2016, le conseil municipal a opté pour la mise en place d'une garantie prévoyance par le biais d'une convention de participation avec **Territoria Mutuelle**.

Les caractéristiques de ce contrat étaient les suivantes :

Garanties souscrites :

Prestation de base : garantie maintien de salaire à 100%

Durée de la convention : 6 ans

Date d'effet : 01/01/2017

La tarification proposée par la mutuelle est la suivante :

	Territoria Mutuelle
Solution de base intégrées dans la participation de l'employeur	
Prestation attendue	100% du traitement indiciaire brut + NBI
Garantie maintien de salaire - Taux de cotisation TTC en % de l'assiette	0,77%
Prestations supplémentaires hors participation employeur	
Prestation attendue	Indemnisation à hauteur de 100% du traitement de référence
Garantie invalidité – Taux de cotisation TTC en % de l'assiette	0,67%
Prestation attendue	De 100% à 200% + majoration de 50% par enfant supplémentaire du traitement indiciaire annuel brut.
Garantie Décès/PTIA – cotisation TTC	0,41%

Le conseil municipal avait arrêté le montant de la participation de la commune de la manière suivante :

Agents de catégorie C : 12 €/mois / agent

Agents de catégorie B : 8 €/mois/ agent

Agents de catégorie A : 6 € / mois / agent

Territoria Mutuelle a constaté une dégradation des comptes de résultat du contrat de prévoyance depuis la mise en place du dispositif au 1er janvier 2017.

Il nécessite de modifier la convention de participation à compter du 1er janvier 2021 sur le point suivant :
Les taux des cotisations prévoyance seront revalorisées de 9%.

Ainsi, les nouveaux taux de cotisation seront fixés comme suit :

A compter du 01/01/2021	Territoria Mutuelle
Solution de base intégrées dans la participation de l'employeur	
Prestation attendue	100% du traitement indiciaire brut + NBI
Garantie maintien de salaire - Taux de cotisation TTC en % de l'assiette	0,84%
Prestations supplémentaires hors participation employeur	
Prestation attendue	Indemnisation à hauteur de 100% du traitement de référence
Garantie invalidité – Taux de cotisation TTC en % de l'assiette	0,73%
Prestation attendue	De 100% à 200% + majoration de 50% par enfant supplémentaire du traitement indiciaire annuel brut.
Garantie Décès/PTIA – cotisation TTC	0,45%

Pour que les agents ne soient pas pénalisés par cette augmentation, la commission des finances propose d'augmenter le niveau des participations des agents de la manière suivante :

Agents de catégorie C : 13 €/mois / agent

Agents de catégorie B : 9 € /mois/ agent

Agents de catégorie A : 7 € / mois / agent

Un agent ne pourra naturellement pas percevoir plus qu'il ne cotise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Prend acte** de la dégradation du compte de résultat du contrat de prévoyance de la commune et de la demande de Territoria Mutuelle d'augmenter les taux de cotisation de 9% à compter du 01/01/2021 ;
- **Approuve** l'avenant proposé ;
- **Dit** que les participations versées aux agents au titre de la garantie maintien de salaire seront revues à la hausse à compter du 01/01/2021 et seront les suivantes :
 - Agents de catégorie C : 13 €/mois / agent
 - Agents de catégorie B : 9 € /mois/ agent
 - Agents de catégorie A : 7 € / mois / agent

La participation de la commune sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent et ne pourra excéder le montant de la cotisation due par l'agent en l'absence d'aide.

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tous documents en lien avec cette délibération.

6. OBJET : Cession de la parcelle C1266p rue de la poste

Vu l'avis de France Domaine en date du 26/08/2020

Vu l'avis de la commission environnement du 17/09/20

Vu l'avis de la commission des finances du 22/09/2020

Rapporteur : M.Jean-Claude NOËL, 1^{er} Adjoint

M.MENOU Joël et Mme ROUSSEL Sandrine demeurant 4 rue de la poste souhaitent acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée C n°1266p d'une contenance totale d'environ 50 m², située à côté de leur terrain (parcelle C n°1899) en vue de leur permettre d'agrandir celui-ci.

France Domaine a évalué la parcelle à 600 € (marge de + ou – 10%).

La commission des finances est favorable au principe de la cession au prix de 13€ le mètre carré. Elle rappelle que les frais d'acte et de géomètre seront intégralement à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Est favorable** à la cession de la parcelle cadastrée C1266p à M.Menou Joël et Mme Roussel Sandrine au prix de 13 € le mètre carré ;
- **Dit** que les frais d'acte et ceux liés à la vente (géomètre) seront intégralement à la charge des acquéreurs ;
- **Dit** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude Basle/Verriez ;
- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents en lien avec cette délibération.

7. OBJET : Personnel – Création d'un poste de catégorie C d'adjoint administratif

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2016/12-158 de l'assemblée délibérante du 02/12/2016, la délibération n°2017/09-109 du 15/09/2017 et la délibération n°2019/04-031 du 05/04/2019 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°2020/07-67 du 10/07/2020,

Vu l'avis de la commission des finances du 22/09/2020

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service administratif en ressources humaines et

comptabilité, compte tenu du développement de la commune ;

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet pour l'exercice des fonctions de gestionnaire en ressources humaines et comptabilité est proposée à compter du 01/10/2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif, ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibérations n° 2016/12-158 du 02/12/2016, n°2017/09-109 du 15/09/2017 et n°2019/04-031 du 05/04/2019 sera applicable.

Mme Delaunay demande à partir de quel moment il faudra envisager une solution alternative en cas de recrutement infructueux ? Mme le Maire rappelle que trois procédures ont déjà été lancées pour trouver un gestionnaire RH/comptabilité. Toutes ont été infructueuses. Il est probable que le caractère non permanent du poste proposé jusqu'alors explique largement ces échecs. Désormais, il s'agira d'un poste permanent qui théoriquement devrait être attribué à un fonctionnaire, mais cette délibération ouvre également la voie à un contractuel si c'était nécessaire.

M.Mahé note qu'il sera difficile à une personne venant du privé d'y répondre vu la technicité du statut de la fonction publique territoriale.

Mme Renault estime qu'un agent du privé peut également avoir une expérience dans le public et avoir les compétences pour répondre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Adopte la proposition du Maire
- Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2020.
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès que la délibération sera exécutoire.

8. OBJET : Personnel – Création d'un poste de catégorie B de rédacteur

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2016/12-158 de l'assemblée délibérante du 02/12/2016, la délibération n°2017/09-109 du 15/09/2017 et la délibération n°2019/04-031 du 05/04/2019 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°2020/07-67 du 10/07/2020,

Vu l'avis de la commission des finances du 22/09/2020

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au nouveau service culture, communication, vie sociale et associative en qualité de coordonnateur de ce pôle ;

En conséquence, la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet pour l'exercice des fonctions de coordonnateur du nouveau pôle culture, communication, vie sociale et associative est proposée à compter du 01/10/2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibérations n° 2016/12-158 du 02/12/2016, n°2017/09-109 du 15/09/2017 et n°2019/04-031 du 05/04/2019 sera applicable.

M.Roussel demande si les deux emplois créés ont été prévus budgétairement. Mme le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Adopte la proposition du Maire ;
- Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2020 ;
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès que la délibération sera exécutoire ;
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°2020/01-05 du 24/01/2020.

9. OBJET : Personnel – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°2020/07-67 du 10/07/2020,

Vu l'avis de la commission des finances du 22/09/2020,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions à venir, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Grade	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service /35h
Filière Administrative		7	
Attaché principal	A	1	35
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	35
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	33
Rédacteur	B	1	35
Adjoint administratif	C	2	35
Filière animation		24	
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	34.4
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	21.6
Adjoint d'animation	C	16	35
Adjoint d'animation	C	1	34,75
Adjoint d'animation	C	1	32
Adjoint d'animation	C	1	23.4
Adjoint d'animation	C	2	6
Filière médico-sociale		1	
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	30.03
Filière technique		14	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	35
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	35
Adjoint technique	C	3	35
Adjoint technique	C	1	34.8
Adjoint technique	C	1	34
Adjoint technique	C	1	31,3
Adjoint d'animation	C	1	30
Adjoint technique	C	1	21.2
Adjoint technique	C	1	20.3
Adjoint technique	C	1	15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs par:

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet dès que la délibération sera exécutoire.**

10. OBJET : Personnel – Convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine (CDG35)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Vu l'avis de la commission des finances du 22/09/2020

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine développe en complément de ses missions obligatoires des services facultatifs.

Deux types de missions sont envisageables :

Les interventions récurrentes appelées « missions régulières » telles la médecine préventive, l'inspection des conditions de travail, le contrat d'assurance des risques statutaires, le traitement informatique de la paie.

Des interventions à la carte dites « interventions ponctuelles » telles le conseil en matière de retraite, le conseil en organisation et en management, l'accompagnement dans des projets de dématérialisation, le dispositif d'aide aux agents en difficultés, l'accompagnement au recrutement des agents, les remplacements et renforts, le portage des contrats...etc

La possibilité de bénéficier de ces services facultatifs est assujettie à la signature d'une convention générale. Cette convention cadre ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives, elle lui permet simplement d'avoir la possibilité de le faire. Une fois la convention cadre signée, il suffit d'adresser une demande d'intervention au CDG35. Seules les missions demandées font l'objet d'une facturation.

La convention est conclue pour la durée du mandat en cours.

La signature de la convention emporte résiliation de la précédente convention. L'ajout ou la suppression d'un service ne fait pas l'objet d'un avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont trois pouvoirs par :

19 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

- **Approuve** la convention présentée qui ouvre la possibilité de recourir aux missions facultatives soumises à tarification proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous documents liés à cette délibération.

11. OBJET : Election des représentants - Résidences de Mué Parcé et Luitré

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33,

Considérant l'adhésion de la commune de Romagné aux Résidences de Mué Parcé Luitré

Considérant le fait que cette adhésion lui permet de désigner 2 délégués, l'un pour participer au Conseil d'Administration (CA) et à l'Assemblée Générale (AG) et l'autre pour participer à l'Assemblée Générale (AG)
Vu la candidature de Mme Zilpa Vilsalmon pour participer au CA et à l'AG et de M. Pascal Mahé pour participer uniquement à l'AG.

Comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

M. Mahé rappelle qu'il y a plusieurs années, la MARPA a eu d'importants soucis financiers suite au licenciement de son directeur. L'association s'est retrouvée en déficit et les communes ont alors été sollicitées pour apurer la situation. Vu l'importance des services rendus par la structure, les collectivités sont venues en aide à la MARPA, mais ont alors demandé à intégrer le Conseil d'Administration pour être plus impliquées dans le suivi financier de la structure. Il ajoute que la gestion des établissements reste complexe. Aujourd'hui encore, la situation financière des résidences de Mué Parcé Luitré reste très critique. Des décisions importantes devront sans doute être prises prochainement.

Mme le Maire rappelle que ces établissements perçoivent des dotations en fonction du niveau de dépendance des personnes accueillies. L'équilibre est donc toujours très précaire.

Mme Renault demande si un nouveau directeur a été recruté. M. Mahé le confirme. Mme Renault souhaite savoir combien de personnes y sont accueillies ? M. Mahé répond que chaque structure accueille environ 24 personnes, mais certains logements sont prévus pour des couples, et ces derniers sont souvent vacants. M. Noël note qu'aucun Romagnéen n'est accueilli dans ces structures. Il redoute que l'appel aux communes pour venir en aide financière à la structure se reproduise. Il rappelle que les résidents sont essentiellement des habitants des communes proches de Parcé et Luitré. M. Mahé estime que les résidents peuvent venir de plus loin que du Pays de Fougères.

Mme Loiseau rappelle qu'aucune structure d'accueil pour personnes âgées n'existe à Romagné. Pour elle, il serait difficile de refuser de soutenir les résidences de Mué Parcé Luitré.

Pour M. Noël, il n'est pas normal de demander aux communes d'apurer les comptes à chaque fois que l'association est en difficultés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont trois pouvoirs par :

19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des instances des résidences de Mué Parcé et Luitré,
- **Désigne** Madame Zilpa Vilsalmon (CA et AG) et Monsieur Pascal Mahé (AG), comme délégués du Conseil municipal aux résidences de Mué Parcé et Luitré.

12. OBJET : Désignation d'un « correspondant défense »

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33,

Considérant la nécessité de désigner au sein du Conseil un « correspondant défense », qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région

Vu la candidature de Monsieur Jean-Claude Noël,

Comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont trois pouvoirs par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner le correspondant défense de la commune ;
- **Désigne** Monsieur Jean-Claude Noël comme « correspondant défense » de la commune de Romagné.

13. OBJET : Désignation d'un représentant à l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale Fougères Tourisme

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33,

Considérant le fait que la commune de Romagné est actionnaire de la Société Publique Locale Fougères Tourisme

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal, qui siègera au sein de l'Assemblée spéciale de la Société publique Locale Fougères Tourisme

Vu la candidature de Mme Isabelle Renault

Comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Madame le Maire précise que la SPL Fougères Tourisme est présidée par Madame Alice Lebret. La SPL existe depuis février 2019. Depuis l'épidémie, elle a beaucoup travaillé en soutien de l'hôtellerie notamment, en accentuant sa communication vers ce secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont trois pouvoirs par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner le conseiller chargé de siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL Fougères tourisme ;
- **Désigne** Madame Isabelle Renault pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Fougères Tourisme.

14. OBJET : Protocole transactionnel avec l'école Sainte Anne

Rapporteur : Madame Zilpa Vilsamon, 4^{ème} Adjointe

Vu l'avis de la commission des finances du 22/09/2020

L'école Sainte Anne verse un loyer à la commune pour l'utilisation du restaurant scolaire. Suite à la fermeture de l'équipement entre mars et juillet 2020, dans le cadre de l'épidémie liée à la COVID 19, il a été décidé de réduire le loyer puisque l'équipement n'avait pas été utilisé. La commune a émis un titre dans son intégralité, puis a voulu faire un annulatif pour le réduire. L'école avait donc été informée qu'elle n'aurait pas

la totalité de la somme à payer. Néanmoins, la trésorerie a contesté cette procédure et le titre initial a été mis en recouvrement générant des frais d'huissiers en plus, du surplus à payer alors que la cantine n'était pas utilisée.

Pour arrêter la procédure de recouvrement, l'école Sainte Anne a réglé la totalité du loyer et les frais d'huissiers.

Les sommes payées indûment par l'école Sainte Anne sont donc les suivantes :

Montant du loyer annulé 1 960.80 € (1858.87 € montant titré + 101.93 € surplus) + pénalité de 279.95 €, soit au total 2 240.75 €.

Il est donc proposé au conseil de régler ce différend par la signature d'un protocole transactionnel, aux termes duquel la commune s'engagerait à indemniser l'école Sainte Anne du préjudice subi et l'école à ne pas engager de poursuites contre la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont trois pouvoirs par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le projet de protocole transactionnel ci-dessus présenté, visant à solder le litige avec l'école Sainte Anne, et aux termes duquel la commune verserait la somme de 2 240.75 € à l'école et l'école à ne pas engager de poursuites contre la commune ;
- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous documents en lien avec cette délibération.

15. OBJET : Fixation du taux des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au Maire

Rapporteur : Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal en date du 26/05/2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Considérant que la commune compte 2457 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Mme Cécile PARLOT, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Il est proposé au conseil municipal :

- De calculer l'enveloppe indemnitaire globale autorisée (voir annexe)
- de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont trois pouvoirs par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Article 1^{er} : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit :

- Maire: 47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont trois pouvoirs par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Article 2 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, comme suit :

- 1^{er} adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Article 3 : Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Précise que l'indemnité du Maire sera due à compter de la date de son élection, soit le 26 mai 2020 et les indemnités de fonction seront dues à compter de la date de délégation de fonctions des adjoints, soit le 27/05/2020.

Annexe - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : 2457 habitants
Indemnités maximales (mensuelles) autorisées : 2006.93 € + 4 x 770.10 € = 5087.33 €

Fonction	Nom	Taux maximal autorisé	Taux voté	Montant brut mensuel alloué
Maire	PARLOT Cécile	51.6%	47%	1828.02 €

Fonction	Nom	Taux maximal autorisé	Taux voté	Montant brut mensuel alloué
Adjoint 1	NOEL Jean-Claude	19.8%	19.8%	770.10 €
Adjoint 2	MEDARD Roselyne	19.8%	19.8%	770.10 €
Adjoint 3.	MAHE Pascal	19.8%	19.8%	770.10 €
Adjoint 4	VILSALMON Zilpa	19.8%	19.8%	770.10 €

Totaux : 4 908.42 €

16. OBJET : Produits irrécouvrables - Créances admises en non-valeur

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22/09/20

La trésorerie demande au Conseil municipal d'admettre en non-valeur des créances de prestations péri ou extrascolaire concernant deux usagers pour un montant total de 325.40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont trois pouvoirs par ,

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Admet** en non-valeur les créances d'un montant total de 325.40 € correspondant à des créances de prestations périscolaires ou extrascolaires ;
- **Précise** que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 6542 du BP 2020.

17. OBJET : Questions diverses

- Proposition d'acquisition d'un véhicule de services : Mme le Maire explique que la nouvelle coordonnatrice du pôle culture, communication, vie sociale et associative va arriver début novembre. Elle aura énormément de déplacements à effectuer dans le cadre de ses missions et ne dispose pas de véhicule. Elle perd également en salaire en acceptant de venir à Romagné. Il est donc proposé au conseil d'acquérir une voiture d'occasion, qui sera un véhicule qui pourra être utilisé par tous les services, et non uniquement par ce nouvel agent. M.Mahé précise qu'elle ne pourra l'utiliser pour rentrer chez elle que les soirs où elle sera en réunion, et qu'il n'y aura plus de service de bus disponible. M.Martin et Mme Vilsalmon notent que le plus intéressant pour la commune n'est pas forcément l'acquisition, la location est à étudier également, voire celle d'un véhicule électrique. Mme Vilsalmon propose de voir si des possibilités d'aide notamment de Fougères Agglomération ne sont pas envisageables. Mme Médard et M.Noël porteront ce dossier et feront des propositions à la commission des finances du 27/10/20, puis au conseil du 06/11/20.
- Réforme en Ressources Humaines : Mme le Maire explique que suite à la loi de transformation de la fonction publique du 06/08/2019, la commune doit établir ses Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines (LDG) avant la fin de l'année pour que les agents puissent avancer en grade à compter du 01/01/21. Mme le Maire regrette la lourdeur de ce dossier à faire aboutir en si peu de

temps. Elle annonce qu'un groupe de travail élus/agents sera mis en place prochainement.

- Compte rendu du comité de pilotage liaison de mobilités actives entre St Sauveur des Landes et le Pôle d'échanges multimodal de Romagné- Mme le Maire présente le projet aux conseillers.
- Désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération – propositions de la municipalité :

Syndicats	Délégué 1	Délégué 2 ou suppléant
SI des Eaux du Pays du Coglais	M.Jean-Claude NOËL, 1 ^{er} Adjoint	M.Pascal MAHE, 3 ^{ème} Adjoint
SMICTOM	M.Pascal MAHE, 3 ^{ème} Adjoint	M.Jean-Claude NOËL, 1 ^{er} Adjoint
SCOT	Mme Cécile PARLOT, Maire de Romagné	M.Pascal MAHE, 3 ^{ème} Adjoint
SI Loisanse Minette	M.Henri-Jean Dolaine, conseiller municipal	Mme Roselyne Médard, 2 ^{ème} Adjointe

M.Sabin demande s'il n'y a pas de projet de création d'une nouvelle déchetterie. Mme le Maire explique que des études de réhabilitation ou de création de nouvelles déchetteries sont en cours depuis plusieurs années. Celle de Saint Aubin d'Aubigné est actée. Il sera sans doute difficile financièrement d'aller au-delà à court terme pour le SMICTOM. M.Dolaine regrette que celle de Fougères ne soit pas revue : les remorques ne peuvent y accéder. Mme le Maire en convient.

- Désignation de deux conseillers pour siéger au sein de la commission de contrôle (en dehors du Maire et des adjoints) : M.Guérinel est désigné comme titulaire et M.Sabin comme suppléant.
- Jardins féériques : vu le contexte sanitaire, la commune ne participera pas cette année.
- Naissances de Bertille le 13/05/2020, fille de Sébastien Trouvé, responsable adjoint des services techniques et de Léam le 10/07/2020, fils de Laura Lefevre, animatrice au service enfance
- Décisions du Maire- compte rendu : Location à Mme Garel d'un logement 6 rue du presbytère
- Calendrier :
 - ⇒ Commission animation le 30/09/20 à 20h30
 - ⇒ Atelier1 élus/ agents le 01/10/20 de 19h à 21h30 à l'Atrium : tout le conseil municipal est invité
 - ⇒ Commission communication le 06/10/2020 à 20h00
 - ⇒ Atelier 2 élus/agents le 08/10/20 de 19h à 21h30 à l'Atrium : tout le conseil municipal est invité
 - ⇒ Etude de restitution de l'accompagnement au changement le 12/10/2020 de 19h à 21h à l'Atrium : tout le conseil municipal est invité
 - ⇒ Commission des finances le 27/10/20 à 20h30 à la mairie
 - ⇒ Conseil municipal le 06/11/20 à 20h30 à la mairie
 - ⇒ Atelier 3 élus/agents le 9/11/20 de 19h à 21h30 à l'Atrium.
 - ⇒ Commission des finances le 04/12/20 à 20h30 à la mairie
 - ⇒ Conseil municipal le 11/12/20 à 20h30 à la mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h19.

Suivent au registre les signatures des membres du Conseil Municipal.

Le Maire
Cécile PARLOT

Le Secrétaire

Serge VANNIER